

## **Porter plainte contre son fils. Une dimension inattendue des relations de pouvoir entre justice et familles populaires.**

La communication vise à questionner les régulations publiques des désordres privés, plus particulièrement les relations de pouvoir entre institutions pénales et familles populaires en prenant comme entrée le dépôt de plainte de parents contre leur fils, par ailleurs déjà poursuivis pénalement. Ces conflits intrafamiliaux pour lesquels la puissance publique est ainsi sollicitée perturbent les représentations des formes d'exercice du pouvoir sur un mode unidirectionnel (de l'Etat vers les familles, du public vers le privé) que peuvent nourrir – souvent à tort – les analyses foucaaldiennes et les théories du contrôle social. Pour autant, les institutions ne sont jamais loin derrière les suppliques de ces familles, quand elles n'en sont pas elles-même les instigatrices. Ces circulations entre affaires privées et interventions publiques invitent à concevoir des relations de pouvoir dans lesquelles les individus ne sont jamais complètement agis pour saisir le « comment du pouvoir » (Serre, 2009, pp. 209-211). Le propos repose sur une enquête ethnographique de deux ans relative à la production de parcours pénaux depuis un service judiciaire de milieu ouvert pour mineurs. Le dispositif d'enquête s'appuie sur l'observation de scènes judiciaires qui jalonnent ces parcours et sur des entretiens ethnographiques avec les différents protagonistes de ces scènes : les jeunes, leurs parents et les éducateurs qui les suivent.

Des travaux sur les lettres de cachet adressées au roi au XVIII<sup>e</sup> siècle pour demander l'internement d'un membre de la famille montrent qu'y compris dans un contexte de monarchie absolue, le pouvoir royal pouvait être saisi par des familles en majorité de « petite condition » pour rétablir l'ordre domestique (Farge, Foucault, 2014). Les rapports réciproques entre l'Etat et les familles subissent des transformations importantes : au « gouvernement de la famille », caractéristique de l'Ancien Régime, se substitue progressivement un « gouvernement par la famille » (Donzelot, 2005). La famille est de moins en moins un « sujet politique, capable d'instrumenter ses membres, de décider de leur destin, de faire d'eux un moyen de sa politique » (*Ibid.*, p. 6) : elle devient l'objet d'une politique, un moyen d'épanouissement personnel pour ses membres et non plus un but en soi. Elle se trouve alors encerclée par un « complexe tutélaire » qui ne fera que s'étendre tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, composé d'assistantes sociales, de magistrats spécialisés et d'éducateurs en tout genre chargés de veiller à ce que les comportements familiaux répondent aux impératifs de cet épanouissement.

Ces dernières décennies, cet encadrement institutionnel ne fera que s'accroître autour des familles des fractions les moins stables des classes populaires. La politique de lutte contre la maltraitance des enfants et l'institutionnalisation de la cause des enfants contribueront à renforcer le « mandat de surveillance » des familles attribué aux services sociaux (Serre, 2009). Les collégiens les plus éloignés des normes scolaires sont davantage perçus comme perturbateurs de l'ordre scolaire (Millet, 2005) et se voient imposer des modalités de scolarisation au sein de filières de relégation scolaire (en SEGPA, en dispositifs relais, etc.) mêlant prises en charge pédagogiques, socio-éducatives, médico-psychologiques et/ou judiciaires, resserrant ainsi le « maillage institutionnel » autour de leur famille (Millet, Thin, 2003). Les premières poursuites pénales que connaissent ces garçons sont vécues comme un étai qui se resserre autour des relations intrafamiliales et renforcent chez leur mère (plus rarement, chez leur père) le sentiment d'une maternité (ou d'une paternité) « non seulement étouffante, mais encore disqualifiante et impuissante » (Weber, 2013, p. 136).

C'est ainsi que la mère de Nathan (sans emploi) est amenée à porter plainte contre son fils (scolarisé en SEGPA), quasiment contrainte par les deux éducateurs qui suivent la famille, suite aux révélations de sa fille cadette à propos d'une agression sexuelle commise sur elle par son grand frère deux ans plus tôt. Les parents de Benjamin (père ouvrier, mère invalide et sans emploi) seront aussi fortement incités à déposer plainte suite aux menaces de mort du jeune homme (déscolarisé) et aux violences qu'il a commises au domicile. La plainte deviendra le levier que l'éducatrice PJJ, tout au

long de son suivi, leur demandera d'activer si Benjamin continue à leur poser problème. Quant au père de Clément (policier municipal), il insistera auprès de ses collègues pour qu'ils enregistrent sa plainte, fournissant lui-même les preuves à charges contre son fils (détention et consommation de stupéfiants, violences) alors en difficulté dans sa scolarité en seconde générale. Ces pratiques, ainsi que la manière d'exercer son autorité sur son fils, seront plutôt réprochées par l'éducatrice qui tentera de protéger Clément des effets de ces relations familiales, les estimant néfastes pour lui. Enfin, la mère de Pierre essaiera une première fois de se rendre au commissariat à la suite d'une altercation avec son fils mais on lui refusera le dépôt de plainte, les gendarmes arguant d'un placement à venir au titre de la protection de l'enfance et de l'inutilité de la plainte. Deux ans plus tard, alors que Pierre a connu deux familles d'accueil, un lieu de vie, un foyer de l'enfance, un foyer PJJ et un CEF avant de retourner en famille d'accueil, sa mère sera toujours en conflit ouvert avec lui et tentera de nouveau de porter plainte, sans succès.

Il s'agira donc de comprendre comment des parents en arrivent à porter plainte contre leur fils en resituant ce moment dans la configuration familiale et institutionnelle singulière dans laquelle il intervient. Il faudra envisager les rapports différenciés des agents des institutions à la plainte du parent au regard de chacun de ces contextes et des normes dont ils sont porteurs (à la fois socio-éducatives, judiciaires mais aussi propres au style éducatif des classes moyennes salariées). Chaque plainte n'est pas appréciée de la même façon, mêmes si toutes sont « prises en charge » par les éducateurs de milieu ouvert dans la mesure où ces derniers intègrent cette nouvelle donne dans leur travail en direction du jeune et du parent. Enfin, on cherchera à comprendre les effets différenciés de ces plaintes en fonction de la temporalité dans laquelle elles interviennent à l'intérieur du parcours judiciaires des jeunes hommes.

## **Bibliographie**

Donzelot, J. (2005). *La police des familles*, Les Editions de Minuit, Paris, 221 p.

Farge, A., Foucault M. (2014). *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIIIe siècle*, Folio histoire, Gallimard, Paris, 485 p.

Millet, M. (2005). « Des élèves « victimes des inégalités sociales » aux élèves « perturbateurs de l'ordre scolaire » ». Dans : Baron, C., Dugue E., Nivolle P., *La place des jeunes dans la cité. Tome 1 : De l'école à l'emploi ?* Paris, L'Harmattan, p. 31-44.

Millet, M., Thin D. (2003). « Une déscolarisation encadrée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 149, p. 32-41.

Serre, D. (2009). *Les coulisses de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Raisons d'agir, Cours et travaux, 310 p.

Weber, F. (2013), « Chapitre trois : Une mère pauvre et ses enfants ». Dans : *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Rue d'Ulm, p. 101-136.

Guillaume Teillet

Doctorant en sociologie au GRESCO – EA3815

guillaume.teillet@univ-poitiers.fr

Mots clés : sociologie pénale, pouvoir, contrôle social, justice des mineurs, plainte.